



**Collège
de Bois-de-Boulogne**

Politique sur la recherche

Adoptée par le conseil d'administration
le 9 octobre 2012 (295^e assemblée, résolution n° 2560)

Modifiée
le 6 octobre 2015 (312^e assemblée, résolution n° 2819)

LISTE DES ACRONYMES

- ARC Association pour la recherche au collégial
- CÉR Comité d'éthique de la recherche
- CRSH Conseil de recherches en sciences humaines
- CRSNG Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie
- ÉPTC 2 Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains
- IRSC Instituts de recherche en santé du Canada

POLITIQUE SUR LA RECHERCHE¹

1. PRÉAMBULE²

Trois valeurs ont été définies comme balises et âme du « projet éducatif » du Collège de Bois-de-Boulogne.

Ce sont :

- l'innovation et la poursuite de l'excellence ;
- l'engagement et le respect de soi, des autres et de l'institution ;
- l'intégrité de la personne et l'équité à l'égard de chacun.

Ces trois valeurs sont aussi au cœur de la vision de la recherche que s'est donnée le Collège de Bois-de-Boulogne qui se veut une source de dépassement et d'amélioration constante de ses pratiques, de ses savoirs et de ses infrastructures, et ce, dans le respect des personnes et de l'institution. Ainsi, le Collège encourage les expériences pédagogiques novatrices, le développement de moyens d'enseignement et d'apprentissage liés aux nouvelles technologies, l'arrimage de ses programmes d'études à l'évolution de la société, la recherche et la publication par les membres de son personnel dans toutes les disciplines et tous les secteurs : techniques, sciences, arts, lettres, pédagogie, etc.

La présente politique souligne l'importance de la recherche dans la mission éducative du Collège et réitère son engagement dans ce domaine d'activités. Elle s'appuie sur des acquis importants : un historique riche en recherche et un personnel hautement qualifié qui est reconnu pour son engagement éducatif, son dynamisme et sa capacité d'innovation. La présente politique témoigne de la volonté du Collège de Bois-de-Boulogne de favoriser une action planifiée et concertée pour promouvoir, développer et soutenir les activités de recherche dans l'avenir.

2. CHAMP D'APPLICATION

La *Politique sur la recherche* s'applique à tous les types de recherche³ (pédagogique, fondamentale [disciplinaire ou interdisciplinaire], technologique, appliquée et institutionnelle) auxquels participent les membres du personnel (enseignant et non enseignant) du Collège, les membres d'un centre de transfert ou de recherche affilié ou des chercheurs contractuels menant une recherche autorisée ou commandée par le Collège dans le cadre de leurs activités professionnelles⁴.

3. OBJECTIFS

La *Politique sur la recherche* vise à :

- préciser les orientations du Collège en matière de recherche ;
- situer la place de la recherche dans la réalisation du projet éducatif du Collège ;
- définir le cadre organisationnel ainsi que les rôles et les responsabilités des différents intervenants impliqués en recherche ;
- faciliter la création d'un environnement propice à la réalisation de projets de recherche, au développement de compétences en recherche et à l'émergence de nouveaux chercheurs, de nouveaux partenariats et de nouvelles équipes de recherche.

¹ Dans ce document, le masculin n'inclut le féminin que pour faciliter la lecture.

² Différents documents produits par l'Association pour la recherche au collégial (ARC) et les trois conseils de recherche fédéraux (IRSC, CRSNG et CRSH) ont été utilisés pour la réalisation de la présente politique. En outre, celle-ci reprend et adapte certains éléments contenus dans des documents rédigés par le Cégep de Saint-Jean-sur-le-Richelieu, le Cégep régional de Lanaudière, le Cégep de Trois-Rivières, le Cégep du Vieux-Montréal et le Collège de Maisonneuve.

³ Dans la présente politique, la recherche est définie comme une entreprise visant à accroître les connaissances, y compris la connaissance de l'homme, de la culture et de la société, à l'aide d'une étude structurée ou d'une investigation systématique reconnue dans la discipline ou les disciplines concernées; un chercheur, quant à lui, est toute personne qui conçoit ou réalise des activités de recherche (définitions extraites et adaptées du *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*).

⁴ Les étudiants qui effectuent de la recherche dans le cadre d'un cours au Collège ne sont pas visés par les politiques qui encadrent la recherche au Collège. Toutefois, ceux-ci et leurs enseignants sont invités à en prendre connaissance et à en respecter l'esprit.

4. PRINCIPES

Le Collège considère que la recherche contribue à la réalisation de sa mission éducative de façon appréciable. Le Collège entend donc favoriser et soutenir le développement de la recherche, le développement et l'écllosion de compétences en recherche parmi son personnel ainsi que la participation des étudiants à des équipes de recherche lorsque les projets s'y prêtent. Le Collège estime qu'outre l'enrichissement de leur formation collégiale, la participation des étudiants à la recherche est susceptible de rehausser leur motivation et leur engagement et donc de favoriser leur réussite.

Le Collège voit dans la recherche un excellent levier de développement institutionnel et de rayonnement aussi bien sur le plan local qu'international. La recherche fait partie d'un processus d'amélioration continue qui lui permet d'augmenter son champ d'expertise et d'enrichir l'enseignement et les infrastructures. Le Collège s'engage donc à assurer sa pérennité et à faciliter la diffusion des résultats de recherche. Il encourage également les chercheurs à intégrer les éléments pertinents de leurs recherches à leur pratique professionnelle ou à leur enseignement lorsque ceci est possible.

Pour combler ses besoins en recherche, le Collège considère en priorité les membres de son personnel. De plus, le Collège favorise la mise en place d'équipes de recherche multidisciplinaires dans les cas qui s'y prêtent, car il considère que les différences sont une source de richesse intellectuelle tant pour le travail de recherche à réaliser que pour le développement personnel et professionnel des membres de l'équipe de recherche.

Finalement, le Collège souscrit aux règles d'éthique reconnues en matière de recherche⁵.

5. CRÉATION D'UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE À LA RECHERCHE

En fonction du niveau de ressources qu'il détermine et qu'il affecte aux activités de recherche et à leur soutien, le Collège s'engage à créer un environnement favorable :

- à l'émergence de projets de recherche ;
- à la constitution d'équipes ou de partenariats de recherche dans et hors du Collège ;
- au financement (libération, subvention, commandite, etc.) de la recherche ;
- à la réalisation de la recherche ;
- à la diffusion de la recherche ;
- à la valorisation de la recherche chez ses employés et ses étudiants ;
- au maintien, au développement et au perfectionnement de compétences en recherche ;
- aux accommodements facilitant la recherche (p. ex. aménagement de l'horaire de cours pour permettre des rencontres de l'équipe de recherche) ;
- à la participation des étudiants aux projets de recherche du Collège lorsque ceci est possible et tout particulièrement lorsque ceci peut contribuer à leur formation collégiale ;
- à l'utilisation du matériel, des équipements, des outils et des ressources destinés à l'enseignement pour les activités de recherche sous réserve de l'approbation préalable de la direction responsable qui déterminera les modalités et les limites d'utilisation.

6. ÉTHIQUE, INTÉGRITÉ ET CONFLITS D'INTÉRÊTS EN RECHERCHE

Le Collège souscrit aux principes définis par les trois conseils⁶ dans le *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche* et dans la seconde édition de *l'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* [ÉPTC2] à l'égard de l'intégrité en recherche, de l'éthique de la recherche effectuée avec des êtres humains et des conflits d'intérêts en recherche. Le Collège souscrit également aux principes fondamentaux devant guider l'action en matière de conduite responsable en recherche sur lesquels s'appuie la Politique sur la conduite responsable en recherche des Fonds de recherche du Québec.

⁵ Voir la section 6.

⁶ Les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH).

Ainsi, la *Politique sur la recherche* est complémentaire à la *Politique sur l'intégrité dans la recherche*, à la *Politique sur les conflits d'intérêts en recherche* et à la *Politique sur l'éthique de la recherche avec les êtres humains* du Collège de Bois-de-Boulogne.

7. VALORISATION ET DIFFUSION DE LA RECHERCHE

Le Collège encourage la diffusion des résultats de recherche par des mécanismes de communication appropriés à moins de dispositions contraires propres à un projet (p. ex. entente de confidentialité dans le cadre d'un partenariat). Dans la mesure de ses moyens, le Collège facilite la diffusion des résultats de recherche par la participation des chercheurs à différents événements scientifiques ou médiatiques appropriés (colloques, séminaires, formations, etc.).

Dans la mesure du possible, un exemplaire des résultats (rapport, œuvre littéraire, œuvre artistique, vidéo, affiche de communication, etc.) de toute recherche réalisée par un membre du personnel ou pour le compte du Collège est déposé à la bibliothèque du Collège.

8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

8.1 Rôles et responsabilités du Collège

Le Collège a la responsabilité :

- de toutes les activités de recherche réalisées en son nom ou en son sein ;
- de se conformer aux règles des protocoles d'entente qu'il signe avec des organismes subventionnaires ;
- de refuser tout projet de recherche qu'il juge incompatible avec sa mission éducative, ses valeurs, ses règlements, ses politiques, les lois applicables, ses priorités institutionnelles, sa capacité financière ou sa capacité organisationnelle ;
- d'affecter les ressources requises à l'application des différentes politiques liées à la recherche au Collège;
- de développer la recherche comme une des conditions favorables à la réalisation de sa mission ;
- de faciliter la création d'un environnement propice à la réalisation de projets de recherche, au développement de compétences en recherche et à l'émergence de nouveaux chercheurs, de nouveaux partenariats et de nouvelles équipes de recherche.

8.2 Rôles et responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration adopte ou modifie la présente politique. Il s'assure de sa révision périodique.

8.3 Rôles et responsabilités du directeur général

Le directeur général s'assure de l'application de la présente politique.

8.4 Rôles et responsabilités du directeur des études et des services aux étudiants

Le directeur des études et des services aux étudiants soutient et encadre les activités de recherche.

8.5 Rôles et responsabilités du gestionnaire responsable de la recherche

Sous l'autorité du directeur des études et des services aux étudiants, le gestionnaire responsable de la recherche a le mandat de soutenir et de promouvoir le développement de la recherche au Collège, d'encadrer et de gérer les activités en lien avec la recherche, de diffuser les politiques institutionnelles en matière de recherche et d'en favoriser le respect et de servir d'interface au besoin entre les intervenants participant au processus de recherche au Collège (p. ex. entre le comité d'éthique de la recherche et les chercheurs).

8.6 Rôles et responsabilités du directeur des services administratifs

Le directeur des services administratifs s'assure que la gestion des fonds de recherche et les ententes avec tout commanditaire sont conformes aux règles et lignes directrices des organismes subventionnaires ainsi qu'aux politiques institutionnelles.

8.7 Rôles et responsabilités du comité d'éthique de la recherche (CÉR)

Le CÉR du Collège de Bois-de-Boulogne s'assure que les chercheurs appliquent les normes et les procédures qui témoignent d'une conduite responsable de la recherche. Il procède à l'évaluation éthique des projets de recherche, à l'examen des allégations d'inconduite en recherche et à l'analyse des situations de conflit d'intérêts. Les responsabilités particulières du CÉR sont définies dans la *Politique sur l'éthique de la recherche avec les êtres humains*, la *Politique sur l'intégrité dans la recherche* et la *Politique sur les conflits d'intérêts en recherche* du Collège de Bois-de-Boulogne.

8.8 Rôles et responsabilités du chercheur ou de l'équipe de recherche

Le chercheur ou l'équipe de recherche doit :

- obtenir l'autorisation du Collège avant d'entreprendre un projet de recherche au Collège ou au nom du Collège ;
- fournir l'information requise pour permettre l'évaluation par le Collège de tout projet de recherche qu'il (elle) désire entreprendre ;
- respecter les politiques du Collège en matière de recherche ;
- respecter les règles des organismes subventionnaires qui financent le projet de recherche ;
- préparer avec le soutien du Collège les demandes de subvention requises par le projet de recherche ;
- faire approuver préalablement par le Collège les conditions et modalités de collaboration de tout projet de recherche conjoint associant des chercheurs d'autres institutions ;
- informer le Collège de l'avancement et de la conclusion des travaux de recherche ;
- respecter les échéances et les budgets établis ;
- respecter les normes d'excellence établies dans le secteur de sa recherche pour en permettre une diffusion la plus étendue possible ;
- promouvoir les résultats minimalement dans la communauté du Collège ;
- intégrer les éléments pertinents de sa recherche à sa pratique professionnelle ou à son enseignement lorsque ceci est possible.

8.9 Rôles et responsabilités des organismes affiliés au Collège

Le conseil d'administration et la direction des organismes affiliés au Collège qui réalisent des activités de recherche respectent les politiques du Collège de Bois-de-Boulogne sur la recherche. Les directions de ses organismes assurent les tâches de soutien, de gestion, d'encadrement et de suivi qui relèvent de leurs responsabilités.

9. RÉVISION DE LA POLITIQUE

La présente politique doit être révisée sur demande du conseil d'administration, sur demande de la direction du Collège ou lorsque l'évolution du cadre juridique ou social le commande.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.